

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

15/210 du 10/03/85
DECRET N° _____ /INTEREPPS.DGTFP.DEP/2103/7/16

portant nomination de certains Professeurs de
Lycée de 1^{er} Echelon des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
en tête BAROUEI Simon ./-

LE PREMIER MINISTRE

5/ I S A S :

-D.G.B.

D. G. F.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-SE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment son article 1er § 2 ;
(/u le décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, 21 du décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 84/356 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret 80/330 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 84/858 du 15 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des Intérieurs des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/1217/SE-DJAS-DPA du 30 Décembre 1983 portant titularisation des professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983

.../...

Handwritten mark

(/u la note de service 188/1EN-CAB du 10 Février 1984 portant sur le titre au Département de la Formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (D.F.P.T) de l'INSSED au titre des années universitaires 76-77, 77-78 ;
(/u l./: 9337/1831.ENS.DPA du 6 Avril 84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;

D E C R E T

Article 1er: En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, les professeurs de lycée de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET), Option: Génie Agricole (session 1982), délivré par l'Université Lyon NEOUANI à Brazzaville, sont nommés professeurs Certifiés de 1^{er} échelon, indice 830 AGC- Néant.

- BAILLOUZI Simon, professeur de lycée de 1^{er} échelon en service au lycée Agricole Amilcar Cabral de Brazzaville
- SAMBA Jacques, professeur de lycée de 1^{er} échelon en service au lycée Agricole Amilcar Cabral de Brazzaville
- BANGA-MEKHO Henri, professeur de lycée de 1^{er} échelon en service au lycée agricole Amilcar Cabral de Brazzaville.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JOFPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 MARS 1985

Par le PREMIER MINISTRE

LE Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur ,

Daniel A B I B I.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard ZOMBO MATSIOMA.-

APPLIATIONS:
JORPC.....1
DGTFP.DFP...3
DGB.....3

DEF.....3
NESS/DPA...3
SCSSEA...9
EPAS...3

SGCI/SC....2/ 28

Le Ministre des Finances et du
Budget

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-